

**SYSTEME VOUCHER « CONSEIL » ODS - PROJET PILOTE
RESUME EXECUTIF**

1. Système VOUCHER

Parmi les mesures d'encouragement et soutien au développement des PME, les systèmes de vouchers se sont rapidement diffusés en Europe et dans le monde comme un outil très souple qui permet de mobiliser rapidement des ressources financières pour atteindre des objectifs bien ciblés, particulièrement dans le domaine des investissements immatériels tels que : assistance technique et services de conseil, recherche et développement, formation.

Le système est essentiellement un mécanisme permettant aux entreprises de bénéficier d'un financement sous forme de primes pour payer une partie ou la totalité d'une prestation de services ; il est utilisé surtout pour promouvoir et faciliter l'accès à des services très ciblés et indispensables pour l'entreprise. Dans la plupart des cas, il vise à renforcer les actifs immatériels et à intensifier le transfert de savoir-faire aux entreprises.

2. Système VOUCHER ODS

Le projet pilote proposé a été conçu sur la base de l'expérience de l'ODS en matière de promotion de l'investissement privé et en tenant compte des caractéristiques du tissu économique du Sud tunisien, et notamment en ce qui concerne les dynamiques de la demande et de l'offre des services aux entreprises. Cet outil voulu souple et rapide, facilite l'accès des entreprises éligibles à des services ciblés afin de faire face à des problématiques entravant leur développement.

En cohérence avec le contexte économique du Sud tunisien, l'application du système envisagé permettra de :

- Assurer un soutien au cours des phases critiques de l'action entrepreneuriale et notamment: la création et le démarrage pour les nouveaux promoteurs ; les projets de développement pour les entreprises en activité.
- Acheminer les entreprises vers des services spécialisés dont les coûts pourraient être en dehors de leur portée.

3. Projet-pilote

L'architecture du système est basée sur les principaux éléments suivants :

Montant et utilisation des vouchers	Le montant de chaque voucher peut s'élever jusqu'à 70% du coût de la prestation acquise par le bénéficiaire, à concurrence d'un montant maximal de 3.000 DT pour chaque voucher attribué ; Chaque entreprise ne peut demander qu'un seul voucher à la fois et ne pourra bénéficier que de deux vouchers au maximum. Les vouchers sont attribués, dans la limite des fonds disponibles, selon l'ordre de réception des demandes par l'ODS et sur la base des procédures d'approbation et d'évaluation qui sont adoptées par le Comité de pilotage.
Bénéficiaires	PME installées dans les six Gouvernorats du Sud (ayant dans ces régions le siège social ou un établissement secondaire) dans le cadre d'un programme d'amélioration et développement de l'entreprise ; nouveaux promoteurs proposant des projets de création d'entreprise qui seront implantés dans ces

SYSTEME VOUCHER «CONSEIL » ODS - PROJET PILOTE

	mêmes Gouvernorats.
Secteurs éligibles	Tous les secteurs sauf le commerce.
Catégories de services éligibles	Marketing et commercialisation ; Assistance Technique ; Services professionnels complémentaires essentiels.
Prestataires de services éligibles	Prestataires de services implantés dans les six Gouvernorats du Sud, exerçant leur activité dans les catégories de services visées par les bénéficiaires et les centres techniques.
Evaluation et approbation des projets	<p>Pour le bénéficiaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois à créer - Localisation dans une délégation défavorisée sur la base des indicateurs de développement établis par le Ministère de développement - Impact, durabilité et perspectives d'innovation sur la rentabilité du projet - Les objectifs à atteindre - Compétitivité déclenchée par les résultats du projet
Choix et évaluation des prestataires de services éligibles	C'est au bénéficiaire de choisir son prestataire de service.
Octroi du voucher et réalisation du projet	<p>L'Approbation du projet donne lieu à un procès-verbal contenant les termes de références approuvés et notamment : identification du prestataire de services retenu, coût validé de la prestation ; montant du voucher attribué ; durée et délais d'achèvement de la prestation ; résultats attendus de la prestation.</p> <p>Ces éléments feront l'objet des vérifications de conformité de la prestation, et d'évaluation des résultats.</p>
Gouvernance	un Comité de Pilotage.